

Département de l'Isère

* * *

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de
MASSIEU

65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 038-213802226-20260115-DEL2026_004-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSIEU

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	07
- Votants	11
- Absents/excusés	06

Date de convocation :
09/01/2026

Délibération n°
DEL2026 004

OBJET :

Attribution
exceptionnelle de chèques
cadeau aux agents
communaux

Page n°1/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le quinze janvier deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire.
DE MARCO MARFELLA Bettina a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves et PIVOT-PAJOT Christophe

Absents/excusé(s) : BALAYE Daniel, CLARETON Éric, DA COSTA DE ABREU Antonio, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin et PRIEUR Sylvain

Pouvoirs donnés :

EYDELON-MONTAL Corentin a donné pouvoir à CUENOT Delphine, PRIEUR Sylvain a donné pouvoir à PIVOT-PAJOT Christophe, CLARETON Éric a donné pouvoir à DE BACCO Christian, BALAYE Daniel a donné pouvoir à DE MARCO MARFELLA Bettina

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Dans la volonté de valoriser l'engagement et les efforts du personnel au cours de l'année écoulée, Monsieur le Maire propose d'offrir aux agents des chèques cadeaux pour la fête de Noël.

Cette initiative concernerait les agents titulaires, stagiaires et contractuels présents dans la collectivité depuis plus de six mois.

Les chèques cadeaux, d'un montant de 50 € par agent, sont remis lors du pot du personnel qui se déroule fin décembre.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315)

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la fête de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	07
- Votants	11
- Absents/excusés	06

Date de convocation :
09/01/2026

Délibération n°
DEL2026 004

OBJET :

Attribution
exceptionnelle de chèques
cadeau aux agents
communaux

Page n°2/2

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDD), dès lors que l'agent est en poste depuis plus de 6 mois.

ATTRIBUE des chèques cadeaux d'un montant de 50 € par agent qui seront distribués à l'occasion du pot du personnel.

CONFIRME que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2026

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL

Liberté,
Égalité,
Fraternité